

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT

15 JUIN 2017

18H00

 MAIRIE DE
SAINT-EGREVE
Salle Saint-Hugues

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) - PITTARELLO - RAFFIN (Proveyzieux) - FAURE - REMBERT (Quaix-en-Chartreuse) - BERTRAND - BOISSET - EYMERY - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO - COLLIAT - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	REDA (Mont-Saint-Martin)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - DERKX (Mont-Saint-Martin) - KAMOWSKI (Saint-Egrève)
SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur HORTEMEL a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

- Le Compte rendu du comité syndical du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité

N°2017/06.01	COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – ACQUISITION DE LA PARCELLE BT19 A SAINT-EGREVE AU SMTC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
---------------------	--

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur S. DUPONT-FERRIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur P. FAURE, Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF DU SIVOM						
Résultats reportés	382 561.42			702 637.09	382 561.42	702 637.09
Opérations de l'exercice	1 084 328.08	1 502 035.08	2 400 610.59	3 078 327.14	3 484 938.67	4 580 362.22
Résultat de l'exercice		417 707.00		677 716.55	0.00	1 095 423.55
TOTAUX	1 466 889.50	1 502 035.08	2 400 610.59	3 780 964.23	3 867 500.09	5 282 999.31
Résultats de Clôture		35 145.58		1 380 353.64		1 415 499.22
Restes à réaliser	326 904.88	0.00			326 904.88	0.00
S/TOTAUX CUMULES	1 793 794.38	1 502 035.08				
TOTAUX CUMULES	291 759.30			1 380 353.64	326 904.88	1 415 499.22
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	291 759.30 <i>(1068)</i>			1 380 353.64		1 088 594.34 <i>(002)</i>

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau et au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5) par ailleurs, le compte administratif sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours qui suivent la transmission à la préfecture,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2016.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation ni de réserve.

N°2017/06.03**COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les résultats du Compte Administratif 2016 :

- l'excédent de clôture en section de Fonctionnement de **1 380 353.64€**
- l'excédent de clôture en section d'Investissement de **35 145.58€**
- les restes à réaliser en dépenses d'Investissement d'un montant de **326 904.88€**
↳ **soit un besoin de financement global 291 759.30€**

Il y a lieu d'affecter le résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2016 : **1 380 353.64€**

- au compte 1068 - Excédents de Fonctionnement capitalisés
- au compte 002 - Excédents de Fonctionnement reportés

Monsieur le Président fait une présentation par service à l'Assemblée selon les tableaux établis.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat du Compte Administratif 2016 :

- au compte 1068 : **291 759.30€**
- au compte 002 : **1 088 594.34€**

N°2017/06.04**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2017 - N°1**

Monsieur Le Président précise aux membres du Comité Syndical que la Décision Modificative Budgétaire 2017 N°1 a pour objet :

- ↻ de reprendre les reports de crédits 2016
- ↻ d'inscrire l'affectation de résultat du Compte Administratif 2016
 - au compte 1068 : **291 759.30€**
 - au compte 002 : **1 088 594.34€**
- ↻ d'effectuer les virements de crédits pour l'année 2017
- ↻ de prévoir les recettes et les dépenses nouvelles nécessaires aux ajustements des prévisions du Budget Primitif 2017.

La Décision Modificative 2017 N°1 est présentée sur des tableaux, en annexe à cette délibération :

- ✓ Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent.
- ✓ Recettes et Dépenses d'Investissement s'équilibrent.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'ensemble de la Décision Modificative Budgétaire 2017 N°1 ;

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire 2017 N°1

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,
 Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 70 et 74,
 Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application,
 Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Comité Syndical n°2015/04.10 en date du 2 avril 2015 et la délibération 2015/07.01 en date du 10 juillet 2015 portant modification de la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux »,
 Vu la délibération du Comité Syndical n°2015/10.07 du 1^{er} octobre 2015 portant sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève, approuvant la composition du jury de concours et désignant ses membres ;
 Vu la délibération du Comité Syndical n°2016/06.06 du 13 juin 2016 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève,

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement suivant :

- SARL D'ARCHITECTURE BERTHOMIEU-BISSERY-MINGUI – Architecte mandataire,
- TPF INGENIERIE
- ATELIER LD

pour un montant de rémunération forfaitaire provisoire de 1 081 053€HT, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 6 435 000 €HT, correspondant à un taux de rémunération global de 16.80 %.

Conformément à l'article 29 et 30 du décret du 29 novembre 1993 et conformément aux termes du marché, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-Projet et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Il est donc nécessaire de passer un avenant pour fixer le forfait de rémunération définitif et constater la modification du contrat.

Dans le cadre des études d'avant-projet, 2 adaptations induisant une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle initiale, ont ainsi été apportées au projet :

- le remplacement du revêtement carrelage du bassin sportif intérieur par un revêtement inox afin de respecter le référentiel technique du plan piscine pour l'obtention d'une subvention imposé par l'Etat et le Département, critère non connu lors de l'attribution du marché.
- une augmentation de 90 m² du bassin de loisir extérieur

L'enveloppe financière prévisionnelle définitive au stade de l'Avant-Projet Définitif est dès lors fixée à 6 976 000 €HT.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre par voie d'avenant et sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, l'article 6 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

	Marché initial	APD
Enveloppe Prévisionnelle Travaux	6 435 000.00	6 976 000.00
<i>Ecart</i>		8.41%
Base taux	12.68%	12.58%
Rémunération MOE - Missions de Base	815 958.00	877 580.80
EXE (% sur montant Tx)	2.50%	2.50%
	160 875.00	174 400.00
SSI (Forfait)	15 000.00	15 000.00
OPC (% sur montant Tx)	1.20%	1.20%
	77 220.00	83 712.00
SIGNALETIQUE (Forfait)	12 000.00	12 000.00
TOTAL HT	1 081 053.00	1 162 692.80
<i>Ecart</i>		7.55%
TOTAL TTC	1 297 263.60	1 395 231.36
Taux global	16.80%	16.67%
AVENANT N°1 - HT		81 639.80

Monsieur le Président propose d'approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 81 639.80 €HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 6 976 000€HT, correspondant à un taux de rémunération global de 16.67 %.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 81 639.80 €HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 6 976 000€HT, correspondant à un taux de rémunération global de 16.67 %.
 Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le dit avenant.

N°2017/06.06

COMPETENCE OBLIGATOIRE – ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANACR - CONCOURS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION AUPRES DES SCOLAIRES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'A.N.A.C.R. demande une subvention pour l'année 2017 pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 42 élèves qui ont participé au concours :
36 élèves Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux
6 élèves Collège Barnave à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2000/12.04 prise en Comité Syndical du mardi 12 décembre 2000 qui décide à l'unanimité, que pour les années suivantes, la subvention ne dépassera pas 15.24 Euros par élève.

Le Comité Syndical :

- décide à l'unanimité d'accorder pour l'année 2017 une subvention de 15.24 Euros par élève.
-accorde à l'unanimité une subvention de 640 Euros à l'A.N.A.C.R. pour la remise des prix (achat de livres) du Concours National de la Résistance et de la Déportation aux 36 élèves du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux et aux 6 élèves du Collège Barnave à Saint-Egrève.

N°2017/06.07

COMPETENCE OBLIGATOIRE - BUDGET GENERAL

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Considérant qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention portant sur les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron a engagé le processus de télétransmission des actes depuis 2011.

Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes et les documents budgétaires.

Seuls les actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat seront transmis par voie électronique.

Sont exclus de la transmission électronique les marchés publics, les délégations de service public (DSP) ainsi que tous les actes d'urbanisme (délibérations et documents d'urbanisme).

La dématérialisation des actes du Syndicat permet de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, Monsieur le Président propose d'approuver la nouvelle convention à passer avec l'Etat pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le Comité Syndical :

- Approuve à l'unanimité la nouvelle convention à passer avec l'Etat pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.
-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis.

N°2017/06.08

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu l'article L.5211-10 du CGCT, relatif à la composition du Bureau,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les délibérations n°2016/06.08 et n°2016/06.09 en date du 30 juin 2016 portant composition et élection du Bureau Syndical,

Considérant la composition du Bureau Syndical composée comme suit :

- ☞ **3 Vice-Présidents** en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :
- **1^{er} Vice-Président : Stéphane DUPONT-FERRIER**
 - ☞ Administration générale, Ressources Humaines, Finances, Budget pour l'ensemble des compétences du Syndicat
 - ☞ La promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise
 - ☞ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.
 - **2^{ème} Vice-Président : Gilles EYMERY**
 - ☞ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux

▪ **3ème Vice-Président : Frédéric CALVO**

↳ La politique d'éducation sportive

⇒ **2 autres membres : Mme Christiane RAFFIN et Mr Jean-Pierre VILLOUD**

Considérant la démission de Mr Jean-Pierre VILLOUD Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin en date du 31 mars 2017,
Considérant l'élection de Mr Serge Hortemel nouveau Maire de la Ville de Mont-Saint-Martin en date du 19 mai 2017,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire un nouveau membre du Bureau Syndical faisant parti des 2 autres membres en remplacement de Mr Jean-Pierre VILLOUD.

Après un appel de candidature Mr le Président propose :
- Mr Serge HORTEMEL comme autres membres du Bureau.

Il est procédé au déroulement du vote conformément aux dispositions réglementaires.

Candidat	Vote pour	Abstention
Serge HORTEMEL	13	1

Mr Serge HORTEMEL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé membre du Bureau Syndical et a été immédiatement installé.

Mr Serge HORTEMEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Bureau Syndical est nouvellement composé comme suit :

⇒ **3 Vice-Présidents** en charge chacun d'un secteur d'activité du Syndicat soit :

▪ **1er Vice-Président : Stéphane DUPONT-FERRIER**

↳ Administration générale, Ressources Humaines, Finances, Budget pour l'ensemble des compétences du Syndicat

↳ La promotion d'actions en faveur de l'emploi et de la formation mises en œuvre notamment par la Maison intercommunale de l'Emploi et de l'Entreprise

↳ Le Centre de Planification et d'Education Familiale.

▪ **2ème Vice-Président : Gilles EYMERY**

↳ La réalisation et la gestion des équipements sportifs intercommunaux

▪ **3ème Vice-Président : Frédéric CALVO**

↳ La politique d'éducation sportive

⇒ **2 autres membres : Mme Christiane RAFFIN et Mr Serge HORTEMEL**

N°2017/06.09 INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Monsieur le Président informe l'Assemblée des nouvelles modifications réglementaires suivantes :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par décret n°2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de la valeur du point le 1er juillet 2016 puis le 1er février 2017,
- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 au lieu de 1015. Une modification est par ailleurs prévue au 1er janvier 2018 portant l'indice brut terminal à 1027.

Monsieur le Président précise donc que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents du Sivom du Néron.

Considérant que le Sivom du Néron est située dans la tranche suivante de population entre 20 000 et 49 999H,
Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population :

- de 25.59 % pour le président
- de 10.24 % pour le vice-président,

Décide à l'unanimité que :

1) Les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont ainsi fixés :

Taux maximal (en % de l'indice terminal)	Taux maximal (en % de l'indice terminal)
25.59%	10.24%

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du Sivom du Néron.

La séance est levée à 18h55